

## FARA / CARMF ACTUALITES N°5 NOVEMBRE-DECEMBRE 2016

**Le 3 novembre 2016**, une réunion d'information CARMF s'est tenue à TOURS à la demande des délégués des Collèges des Retraités et des Conjointes survivants : elle était destinée aux allocataires de la 11<sup>ème</sup> Région. 70 participants ont, ainsi, pu dialoguer avec les intervenants : Claude Poulain, Henri Romeu, Danièle Vergnon, administrateurs et Henri Chaffiotte, Directeur de la CARMF qui avaient commenté leurs projections. Ces présentations sont accessibles sur le site de la FARA, pages de la Région 11 : [www.retraite-fara.com](http://www.retraite-fara.com)

**Le 19 novembre 2016**, le CA de la CARMF prenait connaissance des budgets du Régime de Base et de l'ASV :

-La valeur du point du RB qui était de 0,5620 € au 1<sup>er</sup> janvier 2013 n'a pas été revalorisée en 2014. En 2015, la valeur du service du point a été revalorisée de 0,1 % à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 soit à 0,5626 €. En 2016, la valeur de service du point est restée inchangée. Pour 2017, il est proposé par la CNAVPL de retenir une revalorisation de 0,6 % à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, ce qui correspond à une valeur du service du point en moyenne annuelle sur l'exercice 2017 de 0,5635 €.

-pour l'ASV, le décret du 25 novembre 2011 prévoit des valeurs de points différentes selon les dates de liquidation de la retraite :

\*pour les points liquidés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011, cette valeur était de 15,55 € au 1<sup>er</sup> semestre 2012, 15,25 € au 2<sup>ème</sup> semestre ; elle a été fixée à 14,80 € pour l'année 2013 puis à 14,40 € pour 2014, et elle est fixée à 14,00 € à compter de l'exercice 2015 ; elle restera donc à ce chiffre en 2017.

\*pour les retraites liquidées jusqu'à fin 2016, la valeur du point était de 15,55 € au 1<sup>er</sup> semestre 2012 et 13 € à compter du 2<sup>ème</sup> semestre 2012 : elle restera également à ce chiffre en 2017.

\*Pour les retraités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la valeur du point est fixée par le décret du 2 septembre 2016 à 11,31 €.

-au total, compte-tenu du maintien de la valeur du point du RCV à sa valeur de 2016 (une baisse de 1,2 % était initialement prévue) la retraite 2017 ne changera pas au 1<sup>er</sup> janvier. Elle pourrait, si le RB est bien revalorisé en octobre, augmenter alors d'environ 3 € par mois !

**Le 19 novembre**, également, le CA votait une nouvelle répartition des postes des 25 administrateurs prévus par la nouvelle loi (au lieu des 28 postes actuels) avec, entre autres, un troisième poste pour le Collège des retraités. Ces modifications n'ayant recueilli qu'une majorité simple au lieu d'une majorité des 2/3 prévue par les statuts ne seront donc pas applicables immédiatement. Par contre, le nombre des délégués par Collège a été modifié conformément aux statuts.

**Les 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2016**, les modifications des statuts des régimes complémentaire et ASV relatives à la réforme de l'âge de la retraite « en temps choisi » viennent d'être approuvées par arrêtés du 30 novembre et du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

La réforme pourra donc entrer en vigueur, comme prévu, au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cette réforme a été voulue et initiée dans le régime complémentaire par le Conseil d'administration de la CARMF.

Elle a reçu le soutien de la majorité des syndicats médicaux (CSMF, FMF, Le BLOC, MG France et SML) qui ont souhaité qu'elle soit également appliquée au régime ASV...

Elle devrait être une alternative au Cumul Retraite/Activité libérale, la prolongation de l'activité étant génératrice de points bénéficiant d'une surcote et permettant le maintien de la protection sociale de la CARMF.

**Le processus de passage à la mensualisation** des allocations, étalé sur 3 ans, va se terminer : le versement de la retraite de décembre 2016 sera effectué avec quelques jours de décalage, dès les premiers jours de janvier 2017. Il convient donc de prévoir ce décalage de 3 à 4 jours et d'éventuellement prévenir votre banque...

Pour de plus amples informations sur la CARMF, n'oubliez pas de consulter régulièrement, en plus du site de la FARA, celui de la Caisse : [www.carmf.fr](http://www.carmf.fr)

Claude POULAIN  
Secrétaire général de la CARMF  
10 décembre 2016